



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

15 DECEMBRE 1977

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Page
Ministre de la Culture française	4

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Culture française

Question n° 3 de M. Grafé du 4 novembre 1977.

Objet : Ecole du Conservatoire royal de musique de Liège.

De l'avis unanime, l'école du Conservatoire royal de musique de Liège doit être abritée dans de nouveaux locaux décentes et adaptés.

Divers sites ont été successivement envisagés pour l'implantation des nouveaux bâtiments scolaires.

La dernière solution, envisagée en 1976, était une implantation dans le domaine universitaire du Sart-Tilman.

Monsieur le Ministre pourrait-il me préciser :

1° Si un site a définitivement été choisi pour l'implantation du Conservatoire royal de musique de Liège;

2° Si, en cas de déplacement de l'école, la salle des concerts sera bien maintenue en son emplacement actuel;

3° Les délais prévus pour l'étude et la construction des nouveaux bâtiments scolaires.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 4 de M. Ylief du 7 novembre 1977.

Objet : Respect des droits de l'homme en Indonésie et accord culturel avec la Belgique.

Il ressort d'informations de presse que l'organisation bien connue « Amnesty International » vient de publier un rapport sur l'Indonésie.

En présentant ce rapport, le porte-parole d'Amnesty International aurait déclaré : « L'emprisonnement politique de masse pratiqué en permanence par l'Indonésie est le défi le plus sévère qui soit à la responsabilité internationale des Droits de l'Homme. Aucun Etat au monde n'a jamais égalé ce triste record de l'Indonésie à détenir autant de prisonniers politiques sans procès pendant autant d'années. »

Le rapport accuse l'Indonésie d'user systématiquement de pratiques policières contrevenant absolument à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Monsieur le Ministre n'ignore pas que le Conseil culturel francophone s'est déjà préoccupé du respect des Droits de l'Homme, notamment en demandant la suspension de l'accord culturel avec l'Afrique du Sud.

Dès lors, Monsieur le Ministre peut-il me dire :

1° Si les informations ci-dessus sont exactes;

2° Dans l'affirmative, pourquoi la Belgique maintient un accord culturel avec l'Indonésie;

3° Quelles ont été, au cours des trois dernières années, les sommes affectées à l'accord culturel en question et quelles ont été les réalisations effectivement menées à terme ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 5 de M. Barbeaux du 21 novembre 1977.

Objet : Télédistribution : distribution des quatre programmes belges.

M. le ministre de la Culture française n'ignore pas que les Instituts belges d'émission se proposent d'imposer aux télédiffuseurs la diffusion de chacune des deux chaînes de la R.T.B. et de la B.R.T.

Dans un vœu émis à l'unanimité par son Conseil d'administration, l'Intercommunale namuroise de télédistribution (INATEL) attire l'attention des parlementaires de la région sur les conséquences graves qui résulteraient pour cette intercommunale de devoir distribuer ces quatre programmes belges dans la grille de base.

Parmi ces inconvénients majeurs, il faut signaler que pour conserver un nombre suffisant de programmes en langue française, les abonnés devront pouvoir disposer d'un convertisseur de fréquences, ce qui constituerait une charge financière supplémentaire très importante.

Sans méconnaître le statut légal de nos instituts d'émission leur conférant cette indépendance voulue par le Législateur, il semble qu'il s'agit, dans le problème soulevé, d'une mesure qui dépasse le cadre légal de leur compétence.

Il me plairait de connaître votre opinion à ce sujet.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 6 de M. Grafé du 30 novembre 1977.

Objet : Décret du 8 avril 1976. — Disposition prévue à l'article 11.

L'article 11 du chapitre 2 du décret du 8 avril 1976, publié au *Moniteur belge* du 9 juillet 1976 et relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions

aux organisations d'éducation permanente des adultes prévoit que des subsides peuvent être octroyés pour des groupes comportant :

a) Des travailleurs salariés, des travailleurs appointés ou des fonctionnaires qui ne sont ni porteurs d'un diplôme ou d'un certificat d'enseignement supérieur universitaire ou non-universitaire, ni étudiants dans un des enseignements de plein exercice visé ci-avant;

b) D'agriculteurs, d'artisans, de commerçants n'occupant pas de main-d'œuvre salariée;

c) ...

A l'heure où l'on ne cesse de mettre l'accent sur l'importance des petites et moyennes entreprises, sur la nécessité de leur développement et sur l'opportunité aussi pour y parvenir de voir ceux qui les dirigent disposer de tous les moyens techniques et humains nécessaires, j'aimerais savoir sur quoi repose l'exclusion de tout commerçant, de tout artisan ou de tout industriel, dès l'instant où il occupe un seul travailleur ou, à fortiori, lorsqu'il en occupe davantage. Cette exclusive culturelle me paraît anormale. Pourquoi faut-il pénaliser un de nos concitoyens, dès l'instant où il a le courage d'embaucher un travailleur et où il lui procure un salaire? Croit-on que tout employeur a eu les moyens d'acquérir une culture personnelle développée? La discrimination est d'autant moins justifiable que n'importe quel employé est admis, même s'il s'agit d'un appointé constituant les cadres supérieurs, voire les dirigeants de grandes entreprises possédant des diplômes universitaires.

Monsieur le Ministre ne croit-il pas que cette disposition devrait être revue et corrigée?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

III. Question posée par un membre du Conseil et réponse donnée par le ministre

Ministre de la Culture française

Question n° 2 de M. Paque du 28 octobre 1977.

Objet : Fonts baptismaux et R.T.B.

La mutilation des Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy a fait l'objet d'une question parlementaire et d'une réponse du ministre lors de la séance de rentrée du Conseil culturel.

Une équipe de techniciens a permis la captation d'une partie de cette séance mais, lors du journal télévisé, aucune mention n'a été faite de la situation des Fonts baptismaux (pourrait considérés comme une des « sept merveilles de la Belgique »).

Monsieur le Ministre, peut-il expliquer cette carence de la R.T.B. ?

Réponse : 1. Interrogé par nos soins à la préoccupation énoncée par l'honorable membre, la R.T.B., me répond que, si la séance de rentrée du Conseil culturel a fait l'objet d'une séquence d'actualité dans les journaux télévisés du 19 octobre, l'accent a été mis sur le discours prononcé par le président du Conseil et la question parlementaire relative à la mutilation des Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy n'a pas été évoquée.

2. Pour expliquer cet état de choses, la R.T.B. fait valoir :

a) Que le journal télévisé est nécessairement très sélectif;

b) Qu'il ne lui est pas possible de traiter toutes les questions parlementaires posées dans les assemblées parlementaires;

c) Qu'il retient plus particulièrement les questions qui ont une portée politique significative.

3. Cette réponse me paraît tenir trop faiblement compte de la remarque formulée par l'honorable membre, à savoir que la question posée concernait une œuvre considérée comme l'une des « sept merveilles de Belgique ».

C'est pourquoi j'ai chargé le commissaire du gouvernement d'insister auprès des responsables de la R.T.B. pour qu'une attention plus soutenue soit accordée à tout ce qui concerne le patrimoine artistique de la communauté française.